ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

langues régionales

Question écrite n° 58258

Texte de la question

M. David Habib attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les inquiétudes exprimées dans l'ensemble du Béarn concernant la pratique de l'occitan en milieu scolaire et extra-scolaire. Il existe au sud de la France des langues encore très vivantes, parlées, et écrites : le béarnais en Béarn, le gascon en Gascogne, le provençal dans la région de Nice..., qui persistent à être ignorées par les pouvoirs publics qui voudraient imposer au sud de la Loire en langue unique l'occitan qui n'est, pour les connaisseurs des langues locales, qu'une langue de substitution. Le béarnais, en l'occurrence, dispose de caractéristiques propres qui le distinguent fortement de l'occitan. À ce titre, il est cité à part entière comme faisant partie de notre patrimoine dans le texte de la révision de la Constitution en 2008 parmi les langues régionales. Une réglementation respectueuse des réalités linguistiques et sociolinguistiques existe, notamment à travers les circulaires n° 2001-166 et n° 2001-167 du code de l'éducation qui demandent aux enseignants dès l'école maternelle de veiller à inscrire l'enseignement bilingue dans une continuité entre l'école et le milieu familial et à amener les élèves à utiliser la langue régionale dans le milieu familial et social. Il lui demande donc quelles sont les modalités envisagées par le Gouvernement pour faire cesser l'injuste traitement discriminatoire établi entre langues locales reconnues ou non reconnues et pour mettre un terme, au niveau de l'éducation nationale, aux pressions visant à imposer l'occitan à la place d'autres langues couramment parlées et pratiquées.

Texte de la réponse

La dénomination « occitan-langue d'oc » retenue pour la langue occitane, tant dans les programmes d'enseignement que dans l'intitulé de la section correspondante du certificat d'aptitude à l'enseignement du second degré, est un terme générique. L'emploi de ce terme n'exclut en aucune manière la prise en compte de la variété des composantes de l'ensemble linguistique et culturel des pays de langue d'oc. En effet, cette diversité est pleinement intégrée dans les programmes d'occitan-langue d'oc destinés à l'école primaire, au collège et au lycée. Ainsi, en ce qui concerne les programmes du palier 1 du collège, les exemples donnés de manière non exhaustive et portant sur les activités de communication langagière, font appel à plusieurs grandes variétés de la zone linguistique de la langue d'oc, dont le gascon et le provençal. S'agissant de ce dernier, ses références lexicales sont présentées à la fois dans la graphie classique et dans la graphie mistralienne. Cette diversité est également incluse dans la pratique pédagogique et linguistique des enseignants d'occitan-langue d'oc qui sont conduits naturellement à ménager une place privilégiée à l'apprentissage des traits spécifiques (phonétiques, lexicaux, morphosyntaxiques) du parler en usage dans la région où ils exercent. Au travers de cette démarche, les enseignants en charge de cette discipline s'inscrivent pleinement dans le cadre des dispositions de la circulaire n° 2001-166 du 5 septembre 2001 relative au développement de l'enseignement des langues régionales à l'école, au collège et au lycée, et notamment de celles mentionnées dans son préambule. Celui-ci souligne la relation étroite que doit entretenir l'enseignement de la langue régionale avec la pratique vivante de son environnement. Quant aux actions susceptibles d'être mises en oeuvre, aussi bien dans le milieu scolaire qu'extrascolaire, pour renforcer la prise en compte des variétés béarnaises, gasconnes et provençales dans l'enseignement et la diffusion de la langue occitane, elles peuvent être présentées et débattues au sein du

Conseil académique des langues régionales institué par le décret n° 2001-733 du 31 juillet 2001 codifié aux articles D. 312-33 à D. 312-39 du code de l'éducation.

Données clés

Auteur : M. David Habib
Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (3e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 58258
Rubrique : Culture
Ministère interrogé : Éducation nationale
Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 15 septembre 2009, page 8689
Réponse publiée le : 16 février 2010, page 1733